RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SPANC

Challans Gois
Communauté

ANNEE 2020

HÔTEL DE L'INTERCOMMUNALITÉ 1 blvd Lucien Dodin BP 337 - 85303 CHALLANS Cedex
Tél : 02 51 93 56 73 / Fax : 02 51 93 57 68
Ouvert du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h 30 et de 13 h 45 à 17 h 45

Challans Gois
Communauté

Sommaire

1. PREAMBULE 3

2. PRESENTATION DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE 4

2.1. LE TERRITOIRE DESSERVIE 4
2.2. L'ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DE LA POPULATION DESSERVIE 5

3. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 7

3.1. MODE DE GESTION DU SPANC 7
3.2. POSITIONNEMENT DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE 7
3.3. LES MISSIONS DU SPANC 7
3.3.1. L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus 8
3.3.2. Le contrôle des assainissements déjà existants 8
3.3.3. Le contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter 11
3.4. PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (AELB) 12
3.5. LES MOYENS DU SPANC 13
3.5.1. Le personnel technique 13
3.5.2. Les moyens matériels du service 13
3.6. LE REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC 13
3.7. LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE SUR LA BASE DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT 14
3.7.1. Rappel du contexte réglementaire et des obligations des communes 14
3.7.2. Zonages d'assainissement existants 14
3.8. LES TARIFS DES PRESTATIONS DE CONTROLE DU SPANC 14
3.9. GESTION PENDANT PANDEMIE 2020 15

4. INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS DE CHALLANS GOIS COMMUNAUTE (2020) 16

4.1. BILAN QUANTITATIF DES CONTROLES DES INSTALLATIONS ANC EN 2020 16
4.1.1. Le contrôle diagnostic de l'existant 16
4.1.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement 16
4.1.3. Le contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière 17
4.1.4. Le contrôle des nouvelles installations 17
4.2. INDICATEURS TECHNIQUES 2020 20
4.2.1. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 20
4.2.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif /Bilan qualitatif des contrôles 20
4.3. INDICATEURS FINANCIERS 2020 33
4.3.1. Budget du SPANC 33

5. SYNTHESE DES DONNEES 2020 35

6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2021 36

1. Préambule

En vertu des articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier sont précisés par les articles D 2224-1 à D 2224-5 du CGCT et leurs annexes V et VI. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au conseil Communautaire, au plus tard dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Le maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et par chaque commune membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques.

Le rapport d'activité 2020 est composé de trois parties :

- modalités générales d'exercice du service public d'assainissement non collectif (SPANC),
- bilan 2020 sur Challans Gois Communauté,
- perspectives 2021 pour le territoire.

2. Présentation de la Communautés de Communes de Challans Gois Communauté

2.1. Le territoire desservi

La communauté de Communes **Challans Gois Communauté** est un Etablissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe **11 communes** (Beauvoir sur mer, Bois de Céné, Bouin, Challans, Châteauneuf, Froidfond, La Garnache, Saint-Christophe du Ligneron, Saint Gervais, Saint Urbain et Sallertaine). S'étendant sur un territoire de 445 km², elle compte une population **INSEE de 48.474 habitants** (représentant une densité de population de près de 109 hab/km²)**.**

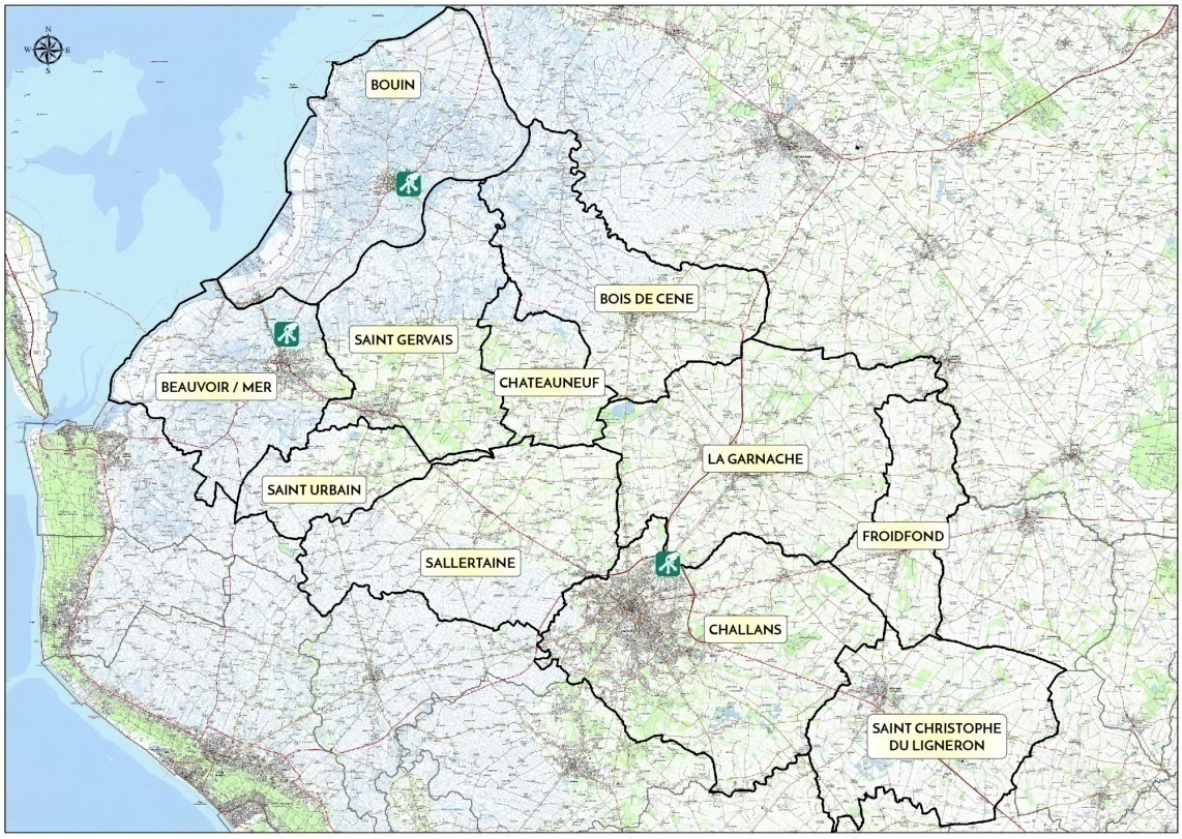

L'ensemble des communes membres a transféré la compétence « Assainissement non collectif » à la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté.

2.2. L'estimation du nombre d'installations et de la population desservie

En 2020, **5749 installations** d'assainissement autonome sont réparties sur l'ensemble du territoire communautaire de la manière suivante :

	Population INSEE 2019	Nbe d'ANC	Population desservie en ANC (estimation)*	Taux de couverture ANC	Population desservie en AC (estimation)
Beauvoir sur mer	3943	316	790	20%	3153
Bois de Céné	2 058	481	1203	58%	856
Bouin	2 193	387	968	44%	1226
Challans	21 662	943	2358	11%	19305
Châteauneuf	1 105	238	595	54%	510
Froidfond	1 923	308	770	40%	1153
La Garnache	5 174	1071	2678	52%	2497
St Christophe du L.	2 613	384	960	37%	1653
St Gervais	2 721	509	1273	47%	1449
St Urbain	1 883	393	983	52%	901
Sallertaine	3199	719	1798	56%	1402
Total CGC	**48474**	**5 749**	**14 373**	**30%**	**34102**

*(*la population desservie par le SPANC est calculée à partir du ratio de l'INSEE, nb d'occupant/résidence soit 2.5).*

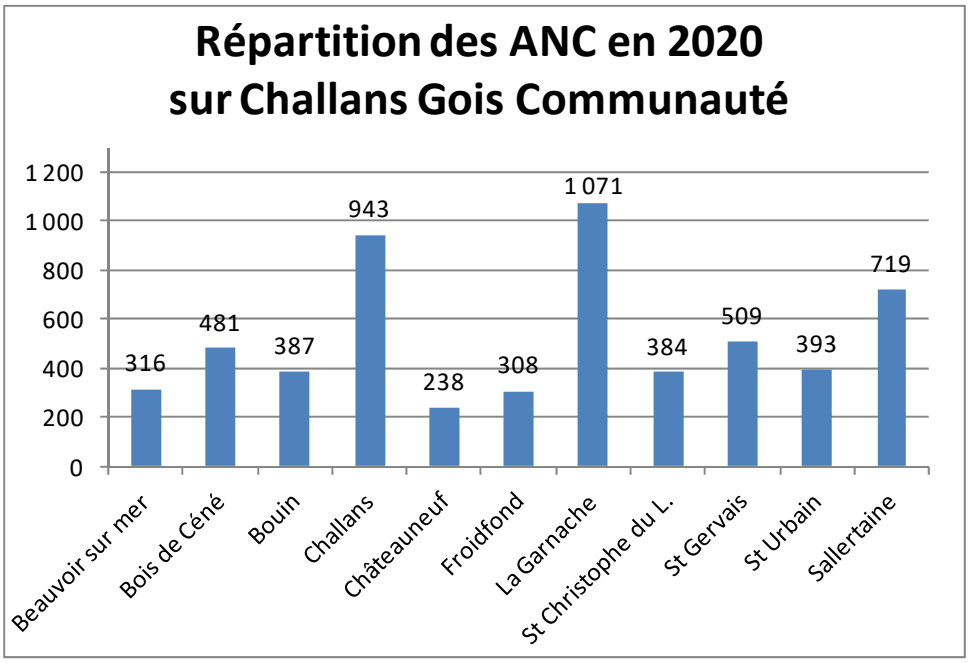

A noter : La réalisation des contrôles de bon fonctionnement (marché de 4 ans de 2018 à 2022) permet d'actualiser la base de données, notamment en identifiant et en sortant de la base les biens qui ont fait l'objet d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif suite aux travaux d'extension et raccordement de l'AC des communes durant les dernières années. Entre 2019 et 2020, on note 231 raccordements (essentiellement sur Challans et St Urbain, avec respectivement 142 et 80 raccordements).

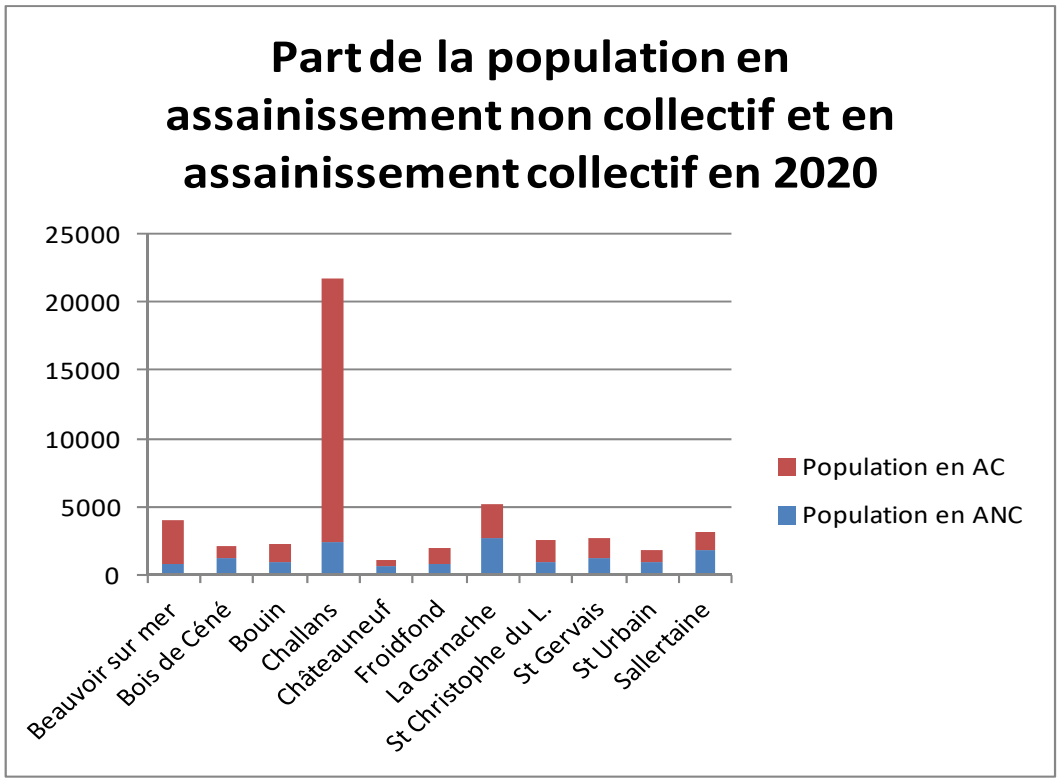

Le **taux de couverture de l'assainissement non collectif** (population desservie en ANC rapportée à la population INSEE totale du territoire couvert par le service) est d'environ **30%** au 31/12/2020.

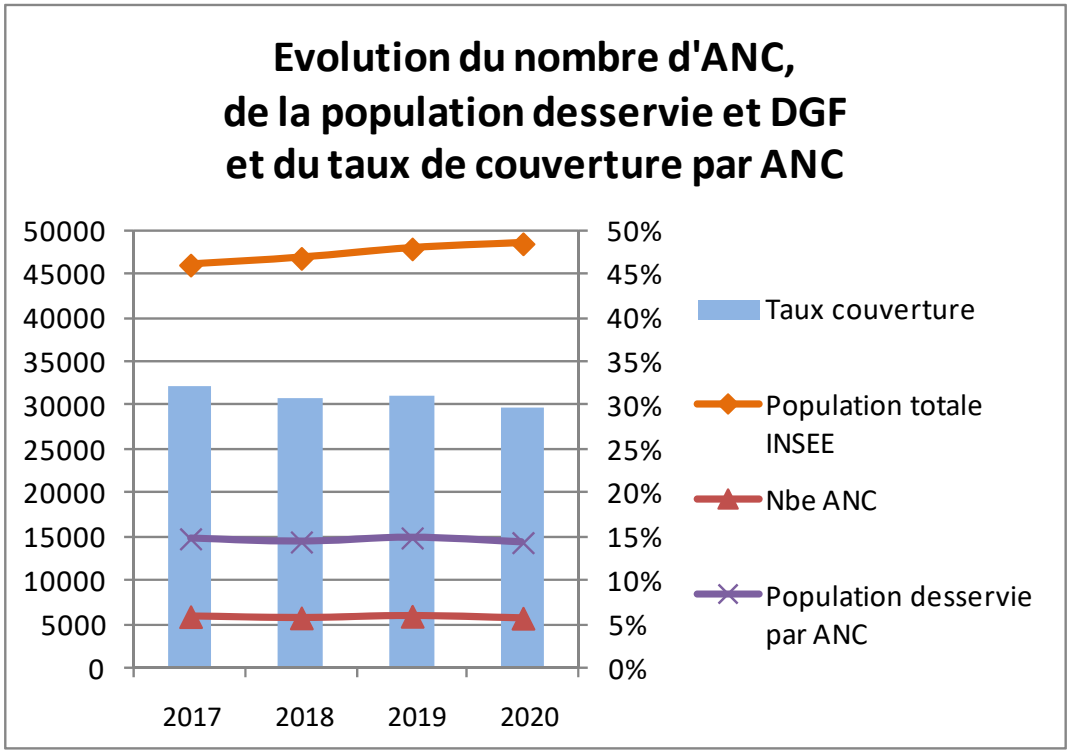

Le taux de couverture de l'ANC reste stable avec près d'un tiers de la population couverte par un dispositif ANC.

3. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif

3.1. Mode de gestion du SPANC

Jusqu'à fin 2017, la partie technique de la mission du SPANC était assurée par le Syndicat Mixte de Gestion Ecologique du Marais Breton (SMGEMB) sur la base d'une convention annuelle de mise à disposition.

La partie confiée au SMGEMB comprenait l'ensemble des contrôles des assainissements non collectifs du territoire ainsi qu'une partie importante de l'animation et du suivi technique mis en place dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs conclu avec l'Agence de L'Eau Loire Bretagne.

Suite à la dissolution du SMGEMB fin 2017, cette mission de contrôle, de conseil et de suivi technique du programme de l'AELB a été reprise en régie par Challans Gois Communauté.

Depuis janvier 2018, Challans Gois Communauté assure la totalité des missions de Service Public d'Assainissement Non Collectif en régie.

3.2. Positionnement de Challans Gois Communauté

Soutenir la qualité des ANC constitue un enjeu majeur pour Challans Gois Communauté. Le territoire est en effet le siège d'une biodiversité remarquable et sert également d'exutoire hydrographique des eaux qui se déversent dans la Baie de Bourgneuf, dont la qualité des eaux est essentielle aux activités conchylicoles et aquacoles du littoral.

3.3. Les missions du SPANC

Conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales, le SPANC assure les missions suivantes :

1. le conseil auprès des usagers du service,
2. les contrôles des assainissements existants
   (3 types de contrôles : diagnostic initial, diagnostic de bon fonctionnement et vente),
3. les contrôles des installations nouvelles ou à réhabiliter
   (2 types de contrôles : conception et réalisation).

   De plus, entre 2014 et 2019, il a animé et assuré le suivi technique et financier des 2 programmes d'aide à la réhabilitation des ANC (programme 2014-2016 et programme 2018) en collaboration avec l'AELB.

3.3.1. L'assistance et le conseil auprès des particuliers et des élus

L'assistance et le conseil, tant pour la partie administrative et financière du service que pour la partie technique se font désormais par la Communauté de Communes.

Les techniciens du SPANC répondent à tout type de demande :

- problème rencontré sur une filière d'assainissement,
- conseil sur les différentes améliorations possibles à apporter à une installation existante,
- projet dans le cadre d'une réhabilitation de l'existant
- orientation et précisions sur les aides financières proposées, …

3.3.2. Le contrôle des assainissements déjà existants

Le SPANC assure trois types de contrôle sur les installations d'assainissement autonomes existantes :

- contrôle diagnostic initial
- contrôle de bon fonctionnement
- contrôle vente.

- **Le contrôle diagnostic initial de l'existant :**

  Diagnostic initial (étude 2007-2012)

  Conformément à la réglementation, le SPANC devait contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif existants sur le territoire au moins une fois avant le 31 décembre 2012 afin d'établir une base représentative de l'état du parc.

  Ces contrôles ont été réalisés à l'échelle des Communautés de communes du Pays de Challans, du Pays du Gois et d'Océan Marais de Monts sur la période 2007-2012 par un prestataire de services (SAUR). Sur St Christophe du Ligneron, ils ont été menés en 2011 puis en 2016.

  Cette étude de diagnostic initial des installations ANC répondait à deux objectifs :

  - réaliser l'inventaire du parc des installations sur la communauté de communes,
  - définir les priorités de réhabilitation en tenant compte de l'installation et du milieu récepteur.

  L'inventaire du parc d'assainissement non collectif a mis en évidence les points suivants :

  - l'essentiel des biens disposent d'un terrain suffisant pour l'implantation d'un ANC classique ;
  - la majorité des installations ayant été construite avant 1982 (1ère réglementation), les éléments de prétraitement ou traitement sont souvent absents ou incomplets (76 à 91 % selon les communes) ;
  - il existe un décalage entre la perception du bon fonctionnement de son installation par l'usager (91 à 100 % selon les communes) et l'état et le fonctionnement réels de celle-ci ;
  - il existe un décalage entre la perception de bon entretien des fosses (étanches, septiques et toutes eaux) (50 à 82%) et les besoins de vidange effectifs (50 à 66%) ;
  - l'importance des puits à usage alimentaire recensés qui représentent un impact sanitaire réel. Peu profonds et en contact avec les couches superficielles réceptrices des eaux usées faiblement épurées, ils sont vulnérables aux pollutions.

  A noter enfin que sur l'ensemble du parc, plus de 90 % des dispositifs sont réalisés avec rejet dans le milieu hydraulique superficiel du fait des sous-sols imperméables rencontrés sur le territoire.

- Sur Challans Gois Communauté, les contrôles de diagnostic initial ont été menés sur **4061 installations** (2816 dispositifs sur le Pays de Challans et 1245 dispositifs sur le Pays du Gois).

  Afin de déterminer des priorités de réhabilitation, les filières ont été notées selon un barème validé par le comité de pilotage départemental. Il en ressort, selon une évaluation au regard des critères ante 2012, 1204 points noirs nécessitant une réhabilitation d'urgence (947 sur le Pays de Challans et 257 sur le Pays du Gois).

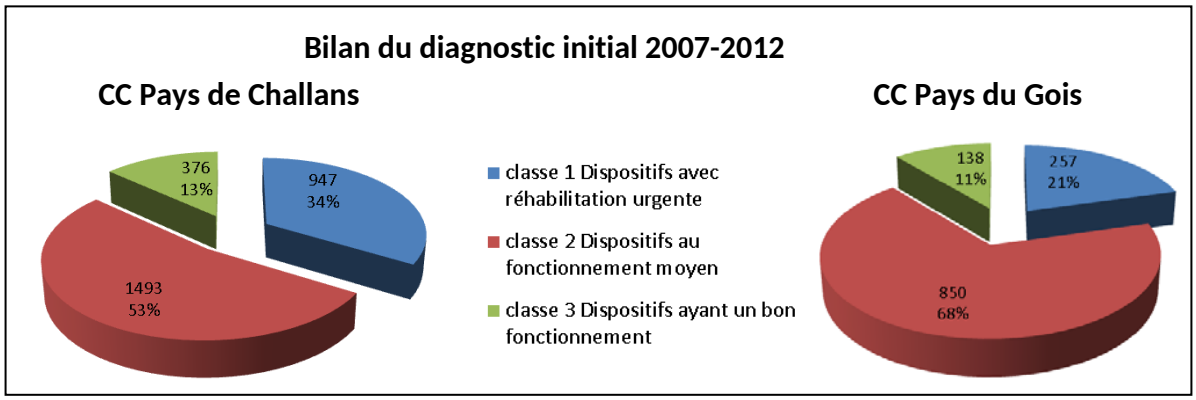

  L'évolution des critères de 2012 a finalement permis d'identifier **2632 installations non conformes nécessitant des travaux** (917 et 950 sur des communes rurales et urbaines du Pays de Challans et 765 sur des communes rurales du Pays du Gois).

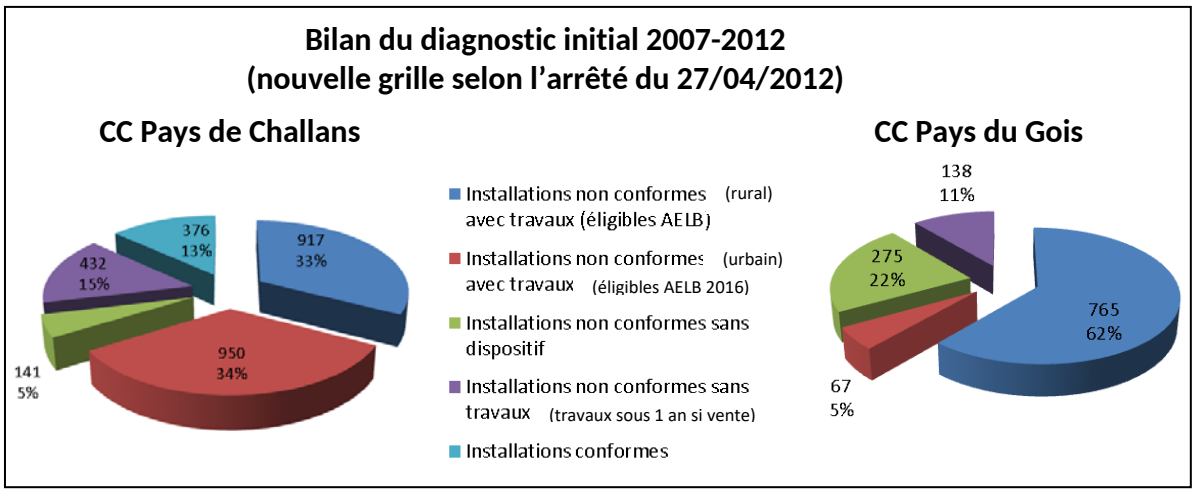

- Sur St Christophe du Ligneron, sur 231 installations diagnostiquées, 69 étaient conformes (30%) et **160 non conformes** (70%).

  Diagnostic initial sur des installations non répertoriées lors de l'étude 2007-2012

  Quelques installations, non identifiées lors de l'établissement des listes communales, ont depuis fait l'objet d'un diagnostic qui vient compléter la base de données du territoire.

➢ **Le contrôle périodique de <u>bon fonctionnement</u> et d'entretien** :

Le SPANC a pour obligation de vérifier le bon fonctionnement de ses installations et le bon entretien de celles-ci au moins tous les 10 ans.

Ce contrôle permet de s'assurer que le dispositif n'est pas à l'origine de pollutions et / ou de problèmes de salubrité publique. Il permet également d'informer et de conseiller l'usager.

Ces contrôles périodiques consistent à :

- vérifier l'existence, le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- évaluer les dangers pour la santé, les risques de pollution ou une non-conformité de l'installation.

Le rapport de visite est remis à l'usager avec classification de son installation :

- *Installations conformes :*
  - **Avis favorable :** la filière fonctionne
  - **Avis favorable avec réserve :** un entretien ou un aménagement est à réaliser
- *Installations non conformes :*
  - **Avis défavorable :** la filière doit subir des travaux de réhabilitation selon le délai indiqué.

    Les installations existantes sont considérées non conformes (avec avis défavorable) dans les cas suivants :
    - o installations incomplètes, sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs

      => travaux dans un délai d'1 an en cas de vente ;
    - o installations présentant des dangers pour la santé des personnes

      ou installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement

      => obligation de travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente ;
    - o absence d'installation

      => mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais.

➢ **Le contrôle diagnostic dans le cadre d'une <u>vente</u> immobilière** :

L'article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique précise l'obligation de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif, à partir de janvier 2011, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public.

Le rapport de contrôle de l'installation doit être fourni à la demande des propriétaires vendeurs et intégré au dossier de diagnostic technique annexé à l'acte de vente.

En cas de contrôle inexistant ou daté de plus de 3 ans, la réalisation du contrôle est à la charge du vendeur. En cas de non-conformité lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

3.3.3. Le contrôle des installations nouvelles ou à réhabiliter

Que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou de la réhabilitation d'une installation existante, la procédure pour la mise en place d'un Assainissement Non Collectif est la suivante :

- Étude de filière par un bureau d'études,
- **Contrôle de conception SPANC** (et attestation de conformité si permis),
- Réalisation des travaux,
- **Contrôle d'exécution SPANC.**

Cette procédure comprend un contrôle en deux étapes :

- **Le contrôle de conception et d'implantation** :

  Pour tout nouveau projet, le particulier est tenu de remettre un dossier permettant de vérifier la faisabilité du projet.

  Les contraintes du terrain (topographie, surface disponible, implantation de la filière, présence d'exutoire naturel, …) sont identifiées. Le technicien expose le fonctionnement du service et informe le particulier sur la réglementation en vigueur.
  Un avis technique sur le dossier présenté est alors émis par le SPANC. En cas de demande de permis de construire ou d'aménager comprenant un projet de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement non collectif, une attestation de conformité du projet d'installation est délivrée.

  Les travaux ne peuvent débuter que sur la base de la validation du dossier d'étude de filière par le SPANC.

- **Le contrôle de bonne exécution :**

  Ce contrôle est effectué avant le remblaiement de la filière d'assainissement.

  Il permet de s'assurer que le dispositif implanté respecte le projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation et la réglementation en vigueur.

  La visite permet de contrôler :
  - le raccordement des eaux usées à l'habitation,
  - la pose du ou des ouvrages de prétraitement,
  - la réalisation du traitement,
  - la mise en place des ventilations.

3.4. Programme d'aide à la réhabilitation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)

Suite à la révision des arrêtés de 2009 et 2012, et afin de remédier à la nécessité de remise en état des dispositifs (notamment les points noirs identifiés par l'étude de diagnostic initial), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a mis en place une politique incitative pour la réhabilitation via son X^{ème} Programme d'aide (convention 2014-2016 et convention 2017-2018).

Ciblant les installations présentant des dangers pour la santé ou des risques avérés pour l'environnement, et d'abord limité aux communes rurales puis étendu aux communes urbaines à partir de 2016, le dispositif proposait une aide de 60% :

- sur le montant des études et travaux plafonné à 8 500€ TTC à partir de 2016 (50% du montant des travaux plafonné à 8 000€ TTC précédemment)
- et sur l'animation du programme plafonné à 400 € par ouvrage pour l'animation du programme, soit 240 €/dossier (50% du montant de l'animation précédemment).

Au total, **264 ANC** ont pu bénéficier de cette aide pour leur réalisation ou réhabilitation :

- 165 dans le 1er programme 2014-2016 pour un montant de travaux de **1.149.351,26 €**, correspondant à une aide AELB versée pour les études et travaux de **576.564,95 €**
  (+36.720 € pour l'animation par le SPANC (SMGEMB et CGC))
- et 99 ANC réhabilités et contrôlés conformes dans le 2d programme 2017-2018 pour un montant de travaux de **951.538,09 €**,
  correspondant à une aide AELB versée pour les études et travaux de **497.168,40 €**
  (+23.760 € pour l'animation par le SPANC (CGC)).
  Le solde des réhabilitations ainsi que le dernier versement pour l'animation ont été perçus en 2020 (respectivement à hauteur de 19.891,36 € et 11.280 €.

Malgré l'enclenchement d'une réelle dynamique et un nombre important d'inscrits supplémentaires envisageant la réalisation de travaux, le programme d'aide à la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome n'a pas été reconduit du fait du recentrage des orientations du XI^{ème} Programme de l'AELB sur d'autres priorités.

3.5. Les moyens du SPANC

3.5.1. Le personnel technique

Jusqu'à fin 2017, le suivi technique des contrôles des ANC était réalisé par 3 techniciens du SMGEMB (intervenant sur un territoire étendu à la CC d'Océan Marais de Monts), avec un temps de secrétariat.

Depuis la prise de la compétence ANC en régie en 2018, le suivi technique des contrôles des ANC est assuré par 2 techniciens (1 temps plein et un temps partiel) intervenant exclusivement sur le territoire de Challans Gois Communauté. Le secrétariat ainsi que le suivi comptable sont réalisés par un agent administratif à temps partiel, partagé avec le secrétariat du pôle environnement.

3.5.2. Les moyens matériels du service

Challans Gois Communauté dispose, pour ses missions SPANC, des moyens suivants :

- 2 véhicules (dont 1 électrique), 3 postes informatique, 1 logiciel métier avec 3 licences, 2 téléphones portables avec appareil photo, plusieurs lignes téléphoniques avec filtrage d'appel par le standard, accès internet,
- vêtements de travail (bottes, chaussures, parka, gants, pantalon),
- 1 niveau laser, 1 sonde de mesure de voile de boue, petit matériels (pied de biche, tournevis, niveau à bulles, pelle, pioche, canne à boue, visseuse, arrosoir, mètre…).

A noter que la version du logiciel métier a évolué en début d'année 2018 vers une version web. A cette occasion, et suite au transfert de la base de données, certaines données n'ont pas pu être récupérées et un certain nombre d'ajustements ont été et sont toujours nécessaires. Parallèlement, la base de données a fait l'objet d'un nettoyage (élimination des dossiers estampillés sans suite ou raccordés à l'assainissement collectif). Cette actualisation, notamment sur les raccordements effectués ces dernières années, s'est accélérée avec le lancement du marché de contrôle de bon fonctionnement.

3.6. Le règlement de service du SPANC

Suite à la fusion, le nouveau règlement de service du SPANC a été approuvé par délibération du 26 décembre 2018.

Il a été modifié par délibération du 8 février 2018 afin d'intégrer la dissolution du SMGEMB et la reprise de l'ensemble de l'activité du SPANC en régie par Challans Gois Communauté.

Il a fait l'objet d'une dernière actualisation par délibération en date du 6 décembre 2018 afin de modifier la fréquence des contrôles de bon fonctionnement.

3.7. La mise en œuvre du service sur la base de zonages d'assainissement

3.7.1. Rappel du contexte réglementaire et des obligations des communes

Dans le cadre de leurs compétences relatives à l'assainissement, les communes sont dans l'obligation de réaliser le zonage d'assainissement de leur territoire, permettant d'identifier les zones relevant de l'assainissement collectif (zones suffisamment denses pour permettre un assainissement collectif à un coût acceptable) et les zones relevant de l'assainissement non collectif (zones dans lesquelles la densité est insuffisante pour justifier un assainissement collectif).

Ce zonage doit être approuvé après enquête publique et annexé au document d'urbanisme.

3.7.2. Zonages d'assainissement existants

Sur le territoire, les zonages d'assainissement collectifs suivants ont été approuvés :

- en 2004 pour Châteauneuf
- en 2006 pour Challans
- en 2007 pour La Garnache
- en 2008 pour Bouin
- en 2009 pour Bois de Céné
- en 2010 pour St Gervais
- en 2010 pour Saint Urbain
- en 2012 pour Froidfond
- en 2014 pour St Christophe du Ligneron
- en 2019 pour Beauvoir sur mer

Les zonages d'ANC sont définis par défaut vis-à-vis du zonage AC.

3.8. Les tarifs des prestations de contrôle du SPANC

La redevance d'assainissement non collectif, versée en contrepartie du service rendu, peut comprendre :

- une part couvrant les compétences obligatoires du service (contrôle de conception et d'implantation, de bonne exécution, de bon fonctionnement des installations et de vente)
- et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer, s'il le souhaite, à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange).

Challans Gois Communauté n'intervient que sur les compétences obligatoires.

Par délibération du 4 décembre 2019, les élus de Challans Gois Communauté ont fixé les tarifs forfaitaires des redevances applicables aux usagers pour les contrôles du SPANC pour l'année 2020 :

Tarifs (payés par particuliers)		Montant redevance en € au 01/01/2020
Compétences obligatoires		
Installations < à 20 Equivalents Habitants		
Installations neuves	Contrôle de conception des installations neuves et/ou réhabilitées en €	60 €
	Contrôle de réalisation des installations neuves et/ou réhabilitées	110 €
Installations anciennes	Contrôle diagnostic (1er contrôle)	90 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en €	90 €
	Contrôle dans le cadre d'une vente	110 €
Installations > à 20 Equivalents Habitants		
Installations neuves	Contrôle de conception des installations neuves et/ou réhabilitées en €	120 €
	Contrôle de réalisation des installations neuves et/ou réhabilitées	220 €
Installations anciennes	Contrôle diagnostic (1er contrôle)	180 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en €	180 €
	Contrôle dans le cadre d'une vente	220 €
Compétences facultatives		

La redevance des usagers n'a pas évolué depuis 2013.

3.9. Gestion pendant la pandémie 2020

Lors du confinement Covid, à l'exception des contrôles de conception sur dossiers qui ont pu se poursuivre par télétravail, le service a été momentanément arrêté pour les contrôles de terrain.

L'interruption de l'activité de terrain a concerné les agents du SPANC ainsi que notre prestataire intervenant sur les contrôles de bon fonctionnement (Constrasst) à compter du 15 mars 2020. Elle s'est échelonnée sur des durées différentes selon le type de contrôle terrain.

En effet, le service ANC a fait l'objet d'une reprise rapide afin de ne pas pénaliser les usagers ni les entreprises de TP qui poursuivaient leur activité. Dès mi-avril 2020, un protocole de reprise, visant à garantir la sécurité des usagers et des agents intervenant à domicile, a été élaboré :
- pour les contrôles de réalisation (sur eaux propres) qui ont repris dès mi-avril (1 mois d'interruption)
- puis pour les autres contrôles (vente et bon fonctionnement) qui ont repris dès mi-mai (2 mois d'interruption).

Outre le port de protections (masques, gants) et le respect des gestes barrières (distanciation, …), diverses règles adaptées aux missions de contrôle ont été élaborées, notamment pour la réalisation des tests d'écoulement. En effet, les agents du SPANC, comme ceux de Contrasst, n'entrant plus dans l'habitation, la manipulation des points d'eau est confiée aux usagers.

Grâce à cette organisation, qui a entrainé le report de certains contrôles sur les mois de mai, juin et juillet, les retards et les difficultés vis-à-vis de l'activité des professionnels (TP et agences immobilières) et du bien être des usagers ont ainsi pu être relativement limités.

4. Indicateurs techniques et financiers de Challans Gois Communauté (2020)

4.1. Bilan quantitatif des contrôles des installations ANC en 2020

4.1.1. Le contrôle diagnostic de l'existant

Suite aux contrôles de diagnostic initial des dispositifs d'assainissement non collectif réalisés sur la période 2007-2012 par un prestataire de services (SAUR), quelques installations, non identifiées lors de l'établissement des listes communales, ont depuis fait l'objet d'un diagnostic initial.

	Contrôle de diagnostic
2014	**2**
2015	**8**
2016	**3**
2017	**1**
2018	**1**
2019	**2**
2020	**11**

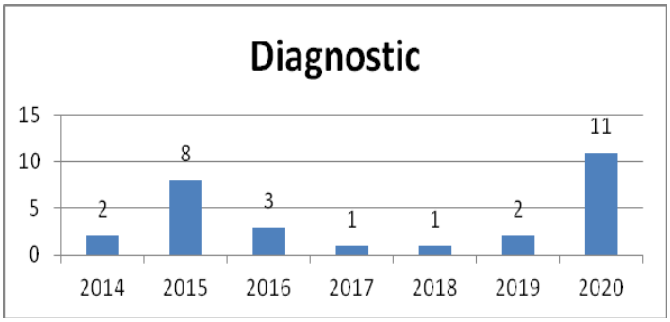

4.1.2. Le contrôle périodique de bon fonctionnement

Le bilan des contrôles périodiques sur les installations anciennes et n'ayant pas subit de contrôle depuis au moins 8 ans (avant 2018) et depuis 10 ans (depuis 2018) est le suivant :

	Contrôle périodique de bon fonctionnement (fréq 8/10 ans)*
2014	**92**
2015	**106**
2016	**141**
2017	**96**
2018	**81 (=2 +79**)**
2019	**456 (= 1+455**)**
2020	**842 (=4+838**)**

* Fréquence de contrôle de bon fonctionnement :
tous les 8 ans jusqu'à mi-2018 et tous les 10 ans depuis mi-2018

** dans le cadre du marché de contrôle de bon fonctionnement

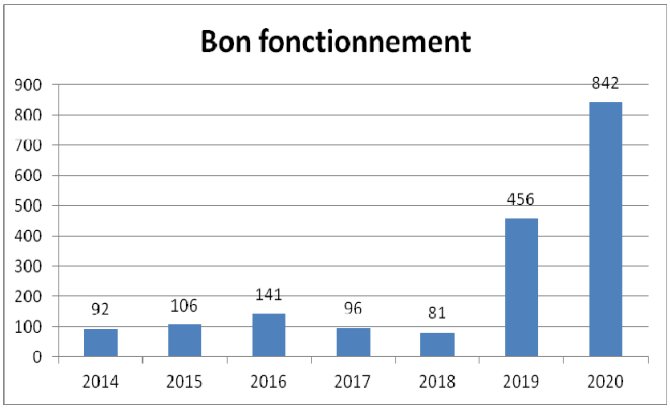

Afin de réaliser l'importante masse des contrôles de bon fonctionnement (au bout de 10 ans) des installations contrôlées dans le cadre du diagnostic initial sur 2007-2012 (notamment entre 2008 et 2012), un marché de prestation a été passé fin 2018 auprès de la société CONTRASST pour 4 ans (2018 à 2022). Quelques contrôles spécifiques sont effectués en régie.

Après 79 contrôles réalisés fin 2018 (sur Froidfond) et 455 sur l'année 2019 (sur Froidfond, La Garnache, Sallertaine et Beauvoir sur mer), 838 contrôles ont été menés dans le cadre du marché de prestation en 2020, malgré une suspension d'activité durant la période de confinement. Ces contrôles ont repris dès mi mai au sortir de la période de confinement, sur la base d'un protocole spécifique permettant de respecter les gestes barrières (port du masque, …) mais en mode dégradé (distanciation, tests d'écoulement effectués en demandant la participation de l'usager afin de ne pas entrer dans l'habitation, etc…).

4.1.3. Le contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière

Le bilan des contrôles effectués dans le cadre d'une vente est le suivant :

	Contrôle diagnostic lors d'une vente
2014	**120**
2015	**160**
2016	**131**
2017	**164**
2018	**161**
2019	**164**
2020	**152**

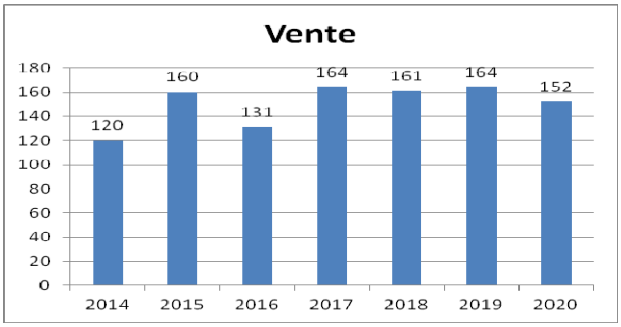

Le niveau soutenu de ces contrôles reflète la dynamique des ventes immobilières sur le territoire.

En 2020 (année Covid), on note une très légère baisse du nombre de transactions. Cette baisse demeure limitée du fait de la reprise de l'activité de contrôle du SPANC dès le milieu de la période de confinement, dans le respect des gestes barrières et sur la base d'un protocole spécifique, afin de ne pas pénaliser les particuliers et les entreprises de travaux qui poursuivaient leur activité.

Fin 2019, 181 relances ont été adressées sur les dossiers ayant fait l'objet d'une vente en 2017 ou précédemment et pour lesquels aucun dépôt d'étude de filière n'a été réceptionnée par le SPANC. Seulement quelques études de filière ont été réceptionnées en 2020.
De nouvelles relances sont donc prévues en 2021.

4.1.4. Le contrôle des nouvelles installations

Les bilans des contrôles réalisés sur installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et d'exécution) sont est les suivants :

	Conception		
	total	*dont AELB*	*hors AELB*
2014	**105**	*21*	*84*
2015	**169**	*63*	*106*
2016	**198**	*87*	*111*
2017	**213**	*1*	*212*
2018	**173**	*32*	*141*
2019	**153**	*60*	*93*
2020	**160**	*0*	*159*

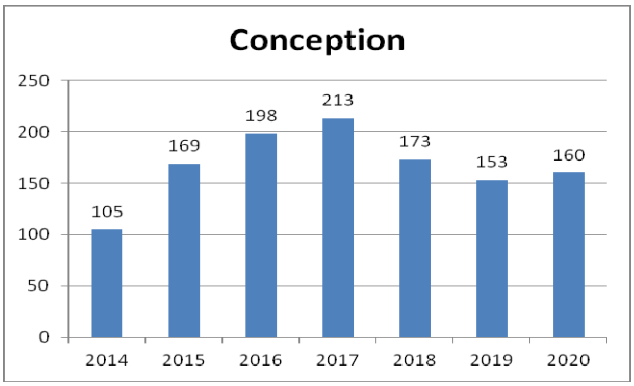

Entre 2014 et 2016, le nombre de contrôles de conception a fortement augmenté du fait de la mise en place du programme d'aide avec l'AELB. En 2017, malgré la suspension du programme d'aides financières qui a engendré un certain attentisme (1 unique dossier AELB), cette dynamique s'est poursuivie en dehors du programme d'aides, pour les études de filières. En 2018, et malgré la reprise du programme de l'AELB (limité à la seule année 2018), cette dynamique s'est émoussée. L'année 2019 confirme l'arrêt de la dynamique enclenchée par le programme d'aide (avec une chute importante du nombre de projets de réhabilitation). L'année 2020 se maintient au niveau de 2019.

	Exécution		
	total	*dont AELB*	*hors AELB*
2014	**109**	*8*	*101*
2015	**151**	*66*	*85*
2016	**153**	*72*	*81*
2017	**127**	*19*	*108*
2018	**201**	*79*	*122*
2019	**140**	*20*	*120*
2020	**115**	*0*	*115*

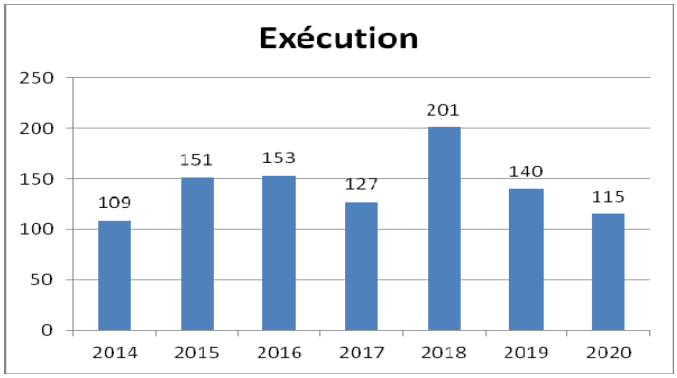

Entre 2014 et 2016, le nombre de contrôles d'exécution a augmenté du fait de la mise en place du programme d'aide avec l'AELB. Cette progression a été ralentie en 2017 avec la suspension du programme d'aide. Le nombre de réalisation est reparti à la hausse en 2018 avec la relance du 2d programme pour 1 an permettant d'atteindre un nombre record de réhabilitation notamment grâce à un nombre important de projets qui étaient en attente durant 2017. En 2019, l'arrêt de la dynamique engendrée par le programme d'aide a entrainé une baisse très importante du nombre de réhabilitation.
Cette baisse se confirme encore en 2020, avec un nombre de réalisations comparable à celui de 2014.

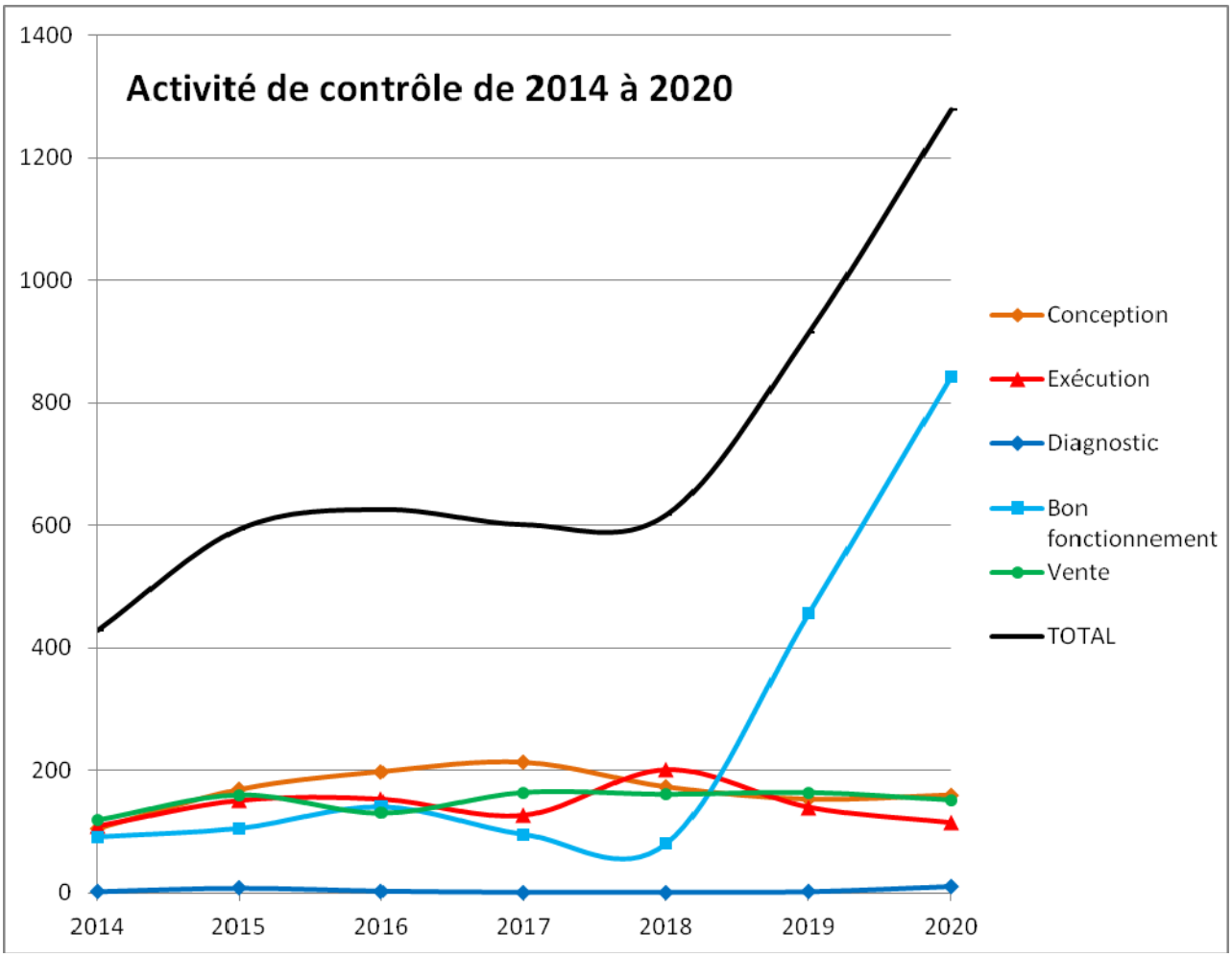

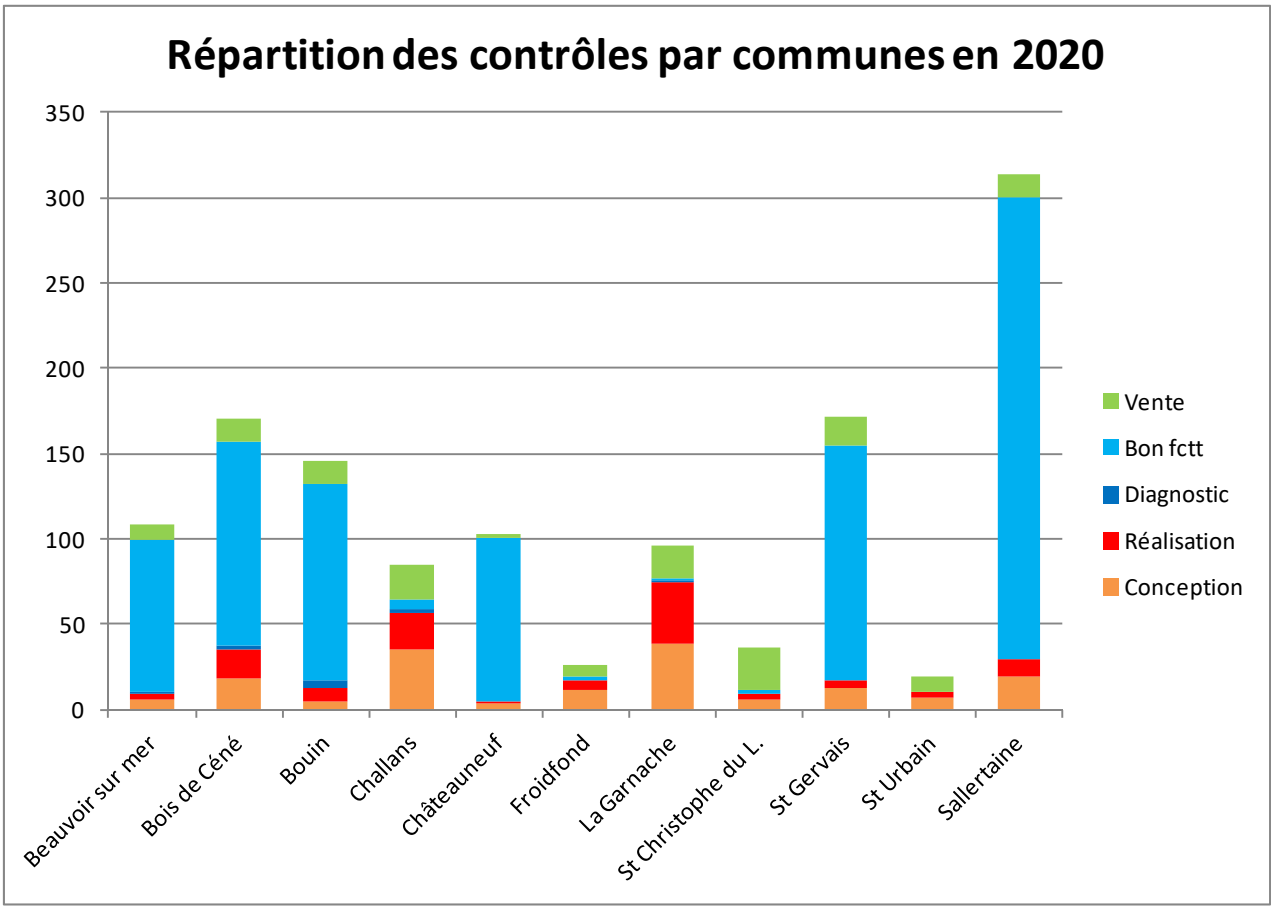
Répartition des contrôles par communes en 2020
350
300
250
200
150
100
50
0
Beauvoir sur mer
Bois de Céné
Bouin
Challans
Châteauneuf
Froidfond
La Garnache
St Christophe du L.
St Gervais
St Urbain
Sallertaine
Vente
Bon fctt
Diagnostic
Réalisation
Conception

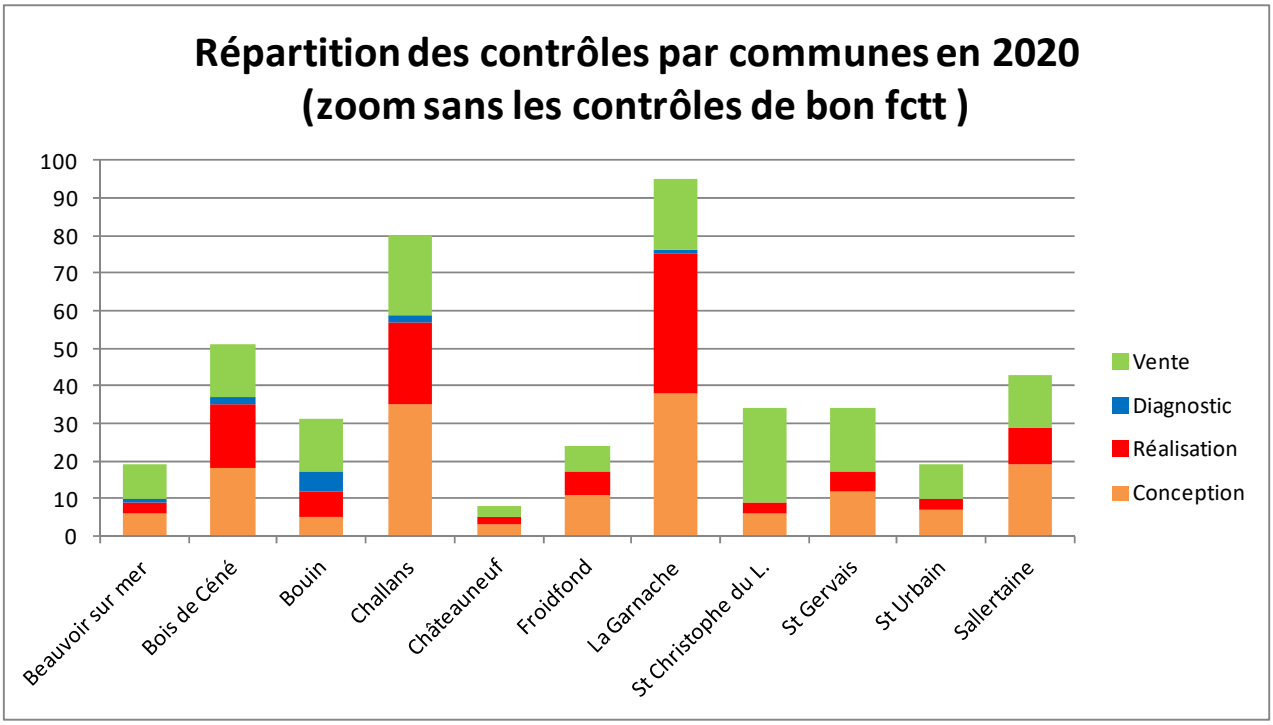
Répartition des contrôles par communes en 2020
(zoom sans les contrôles de bon fctt)
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
Beauvoir sur mer
Bois de Céné
Bouin
Challans
Châteauneuf
Froidfond
La Garnache
St Christophe du L.
St Gervais
St Urbain
Sallertaine
Vente
Diagnostic
Réalisation
Conception

4.2. Indicateurs techniques 2020

4.2.1. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations du service d'assainissement non collectif. Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués. Si les missions obligatoires mentionnées dans le tableau A ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées dans le tableau B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice.

	Exercice 2019	Exercice 2020	Note sur :
Tableau A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	10	10	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20 Oui	20 Oui	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation neuve ou réhabilitée depuis moins de 10 ans (article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012)	30 Oui	30 Oui	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations (article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012)	30 Oui	30 Oui	30
Tableau B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0 non	0 non	10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0 non	0 non	20
Le service assure le traitement des matières de vidange	0 non	0 non	10

L'indice de mise en œuvre du SPANC de Challans Gois Communauté pour 2020 est de :

- **90/100** lorsque l'on prend uniquement les éléments obligatoires,
- 90/140 lorsque l'on prend également les éléments facultatifs.

4.2.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif /Bilan qualitatif des contrôles

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement présents sur le territoire communautaire. Il se calcule de la manière suivante :

$$\text{Taux de conformité (en \%)} = \frac{\text{Nombre d'installations jugées conformes ou ne présentant pas de dangers ou de risques suite aux contrôles}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Favorables	Conforme
Favorables avec réserve	Conforme avec réserve
Défavorables (absence, danger, incomplet ou dimensionnement)	Non conforme

Les **taux de conformité** globaux du parc de dispositifs ANC par commune, issus de requêtes sur le nouveau logiciel métier KIS ANC, font état des résultats suivants :

2020	Conformes Favorables	Favorables avec réserve	Défavorables	Total	conformité	Evolution 2020/2019
Beauvoir sur mer	87	42	187	316	41%	1,5%
Bois de Céné	164	106	211	481	56%	9,4%
Bouin	72	48	267	387	31%	0,8%
Challans	282	182	479	943	49%	10,6%
Châteauneuf	74	40	124	238	48%	-4,4%
Froidfond	102	65	141	308	54%	7,2%
La Garnache	323	215	533	1071	50%	9,6%
St Christophe du L.	130	49	203	384	47%	5,8%
St Gervais	166	72	271	509	47%	5,8%
St Urbain	148	92	153	393	61%	6,5%
Sallertaine	175	128	416	719	42%	3,2%
Total CGC	**1723**	**1039**	**2985**	**5749**	**48%**	**6,3%**

Les améliorations de Challans et St Urbain sont majoritairement liées aux travaux de raccordements effectués depuis 10 ans et plus récemment sur St Urbain et à la sortie de la base de données d'installations ANC souvent défavorables qui sont passées en assainissement collectif.

Les améliorations sur La Garnache et Froidfond sont liées à un retour à la normale après la réalisation des contrôles de bon fonctionnement (CBF) en 2018-2019 qui avait fait baisser la conformité ainsi qu'à une hausse des projets de réhabilitation en 2020 suite à ces CBF (+4%).

L'amélioration sur Bois de Céné reflète également une dynamique de fond assez soutenue d'études et de travaux de réhabilitation des ANC (+4%).

La dégradation du parc sur Châteauneuf reflète les résultats des contrôles de bon fonctionnement 2020 sur vieux parc non encore suivi d'étude de réhabilitation.

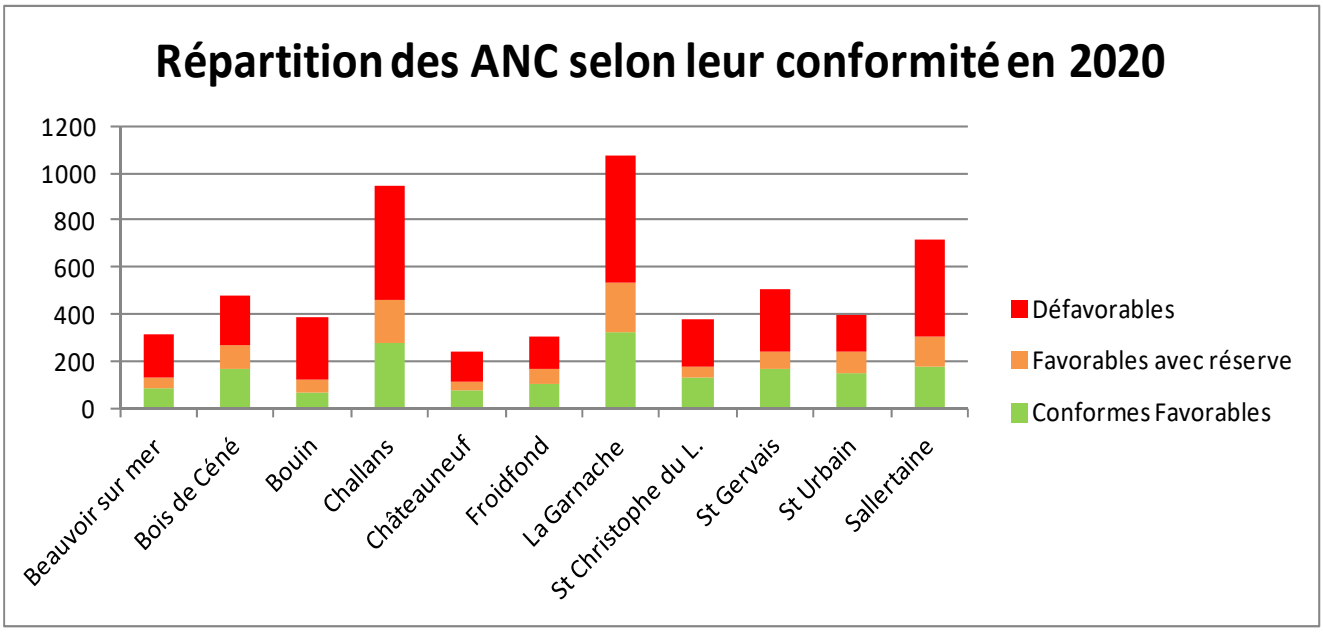

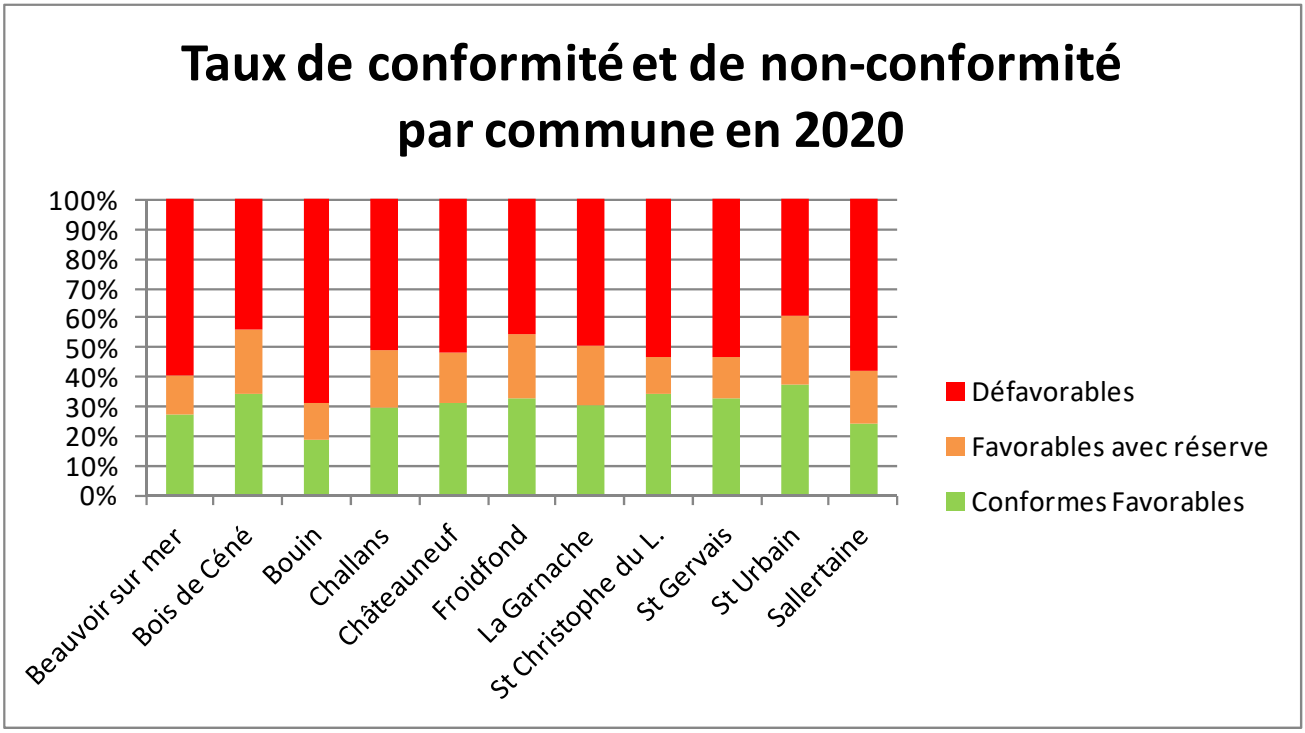

Sur Challans Gois Communauté, sur les 5749 installations que compte le parc, 2762 installations ont été jugées conformes.

Le taux de conformité est donc de 48 % en 2020.

Il a nettement progressé par rapport à celui de 2019 (42% en 2019). Cette progression reflète à la fois :

- une amélioration du parc
- mais aussi l'actualisation de la base de données grâce aux contrôles de fonctionnement à l'occasion desquels le SPANC a connaissance des branchements au réseau d'assainissement collectif (qui règle le problème d'ANC souvent non conformes.

Zoom sur le bilan des contrôles de bon fonctionnement

Sur les environ 2700 contrôles de bon fonctionnement à effectuer en 4 ans, **1363 contrôles ont été réalisés entre fin 2018 et fin 2020** (principalement sur 8 communes : les ANC de Challans, de St Urbain et de St Christophe du Ligneron seront contrôlés en 2021).

Effectués **sur la partie la plus âgée du parc**, sont très majoritairement défavorables, soit avec obligation de travaux sous 4 ans (76%), soit avec obligation de travaux sous 1 an en cas de vente (15%).

Beauvoir sur mer	**112**
Bois de Céné	122
Bouin	113
Challans	4
Châteauneuf	95
Froidfond	111
La Garnache	361
St Christophe	1
St Gervais	131
St Urbain	0
Sallertaine	313
CGC	**1363**

La répartition par conformité des **1363 contrôles réalisés entre 2018 et fin 2020** est la suivante :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
73	5,3%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
1033	75,8%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
207	15,2%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
50	3,7%	sont **conformes**	recontrôlées dans 10 ans

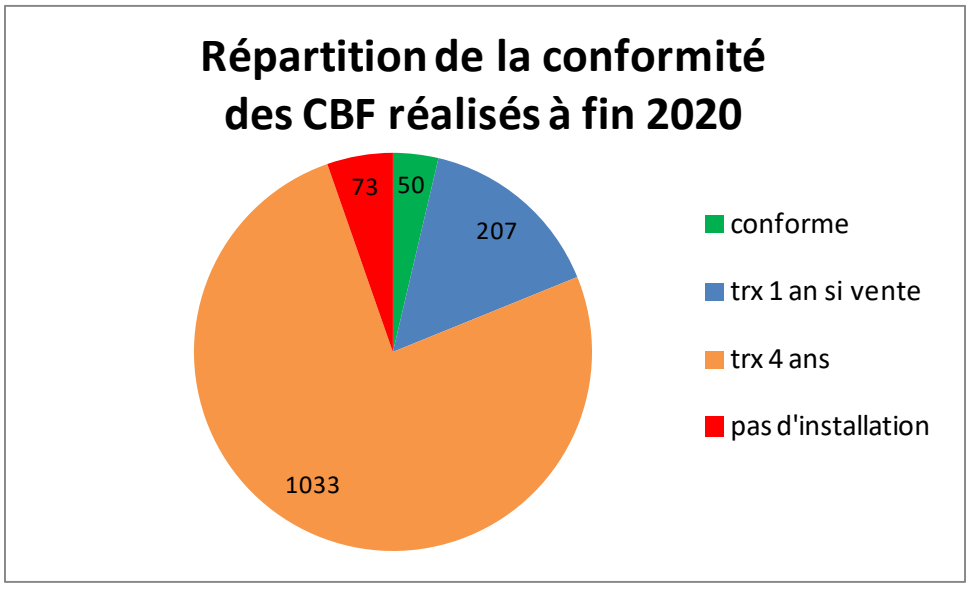

Sont détaillés dans les pages suivantes les synthèses des 8 communes qui ont fait l'objet d'un nombre de contrôles suffisants pour en dresser un bilan (Froidfond, La Garnache, Sallertaine, Beauvoir sur mer, Bois de Céné, Bouin, Châteauneuf et St Gervais) :

Froidfond

Parmi les **118 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2020 :

- **7 refus de contrôle** de la part du propriétaire (à contrôler directement par le SPANC)
- **111 contrôles** réalisés (79 en 2018, 30 en 2019 et 2 en 2020)
  permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
7	6%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
82	74%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
20	18%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
2	2%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

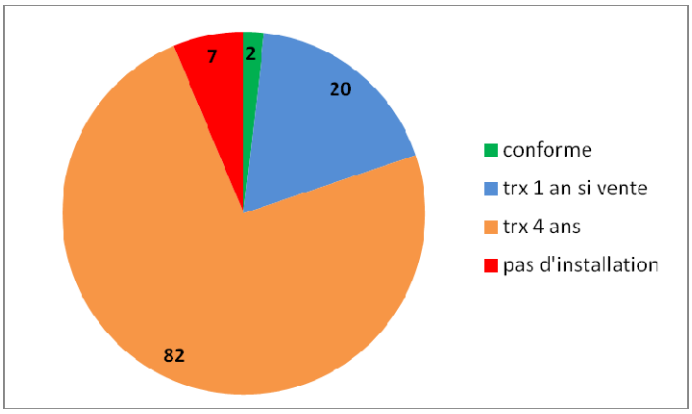

La Garnache

Parmi les **385 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2020 :

- **24 refus de contrôle** de la part du propriétaire (à contrôler directement par le SPANC)
- **361 contrôles** réalisés (358 en 2019 et 3 en 2020)
  permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
40	11%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
265	73%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
41	12%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
15	4%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

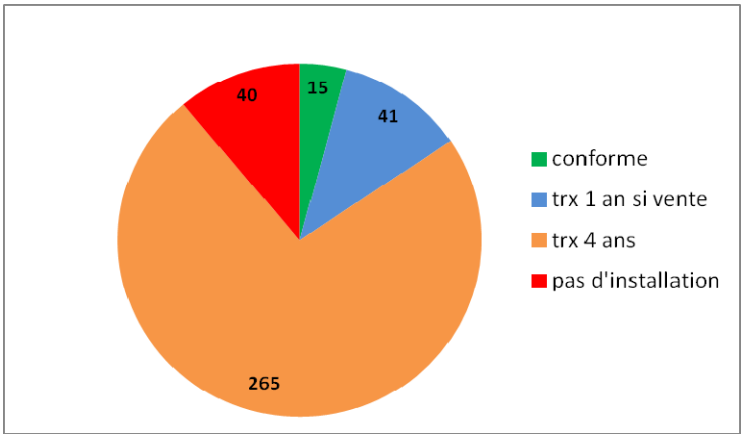

Sallertaine

Parmi les **352 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2020 :

- **11 refus de contrôle** de la part du propriétaire (à contrôler directement par le SPANC)
- **28 relances à faire** (pour un contrôle en 2021)
- **313 contrôles** réalisés (43 en 2019 et 270 en 2020)
  permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
14	5	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
247	79%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
45	14%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
7	2%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

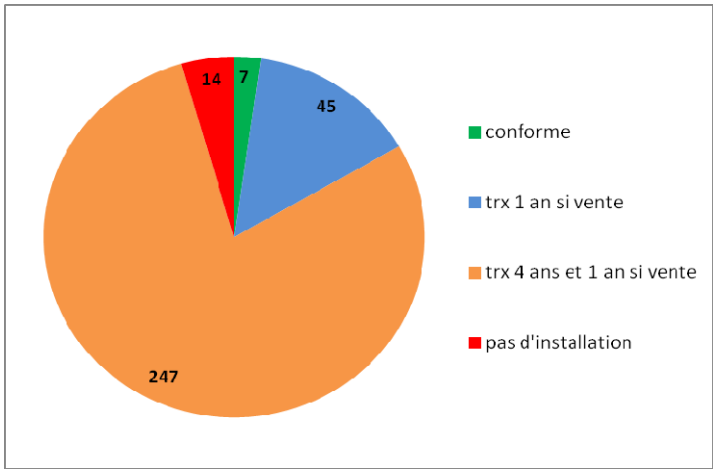

Beauvoir sur mer

Parmi les **140 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2020 :

- **10 refus de contrôle** de la part du propriétaire (à contrôler directement par le SPANC)
- **15 relances à faire** (pour un contrôle en 2021)
- **115 contrôles** réalisés (23 en 2019 et 89 en 2020)
  permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
3	2,5%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
78	68%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
26	22,5%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
8	7%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

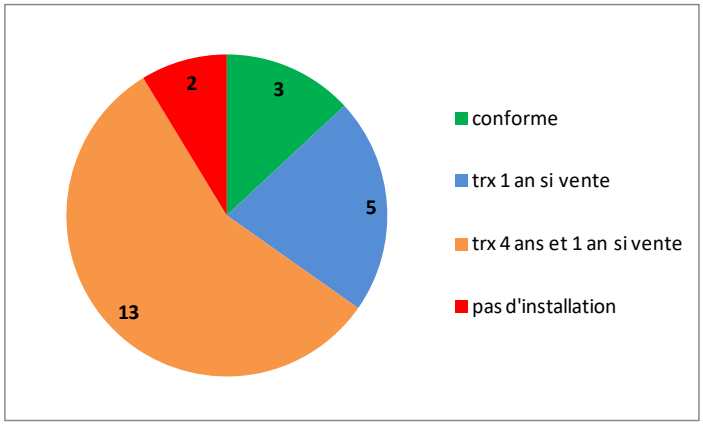

Bois de Céné

Parmi les **140 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2020 :

- **13 refus de contrôle** de la part du propriétaire (à contrôler directement par le SPANC)
- **5 relances à faire** (pour un contrôle en 2021)
- **122 contrôles** réalisés (122 en 2020)
  permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
0	0%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
103	84%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
14	12%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
5	4%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

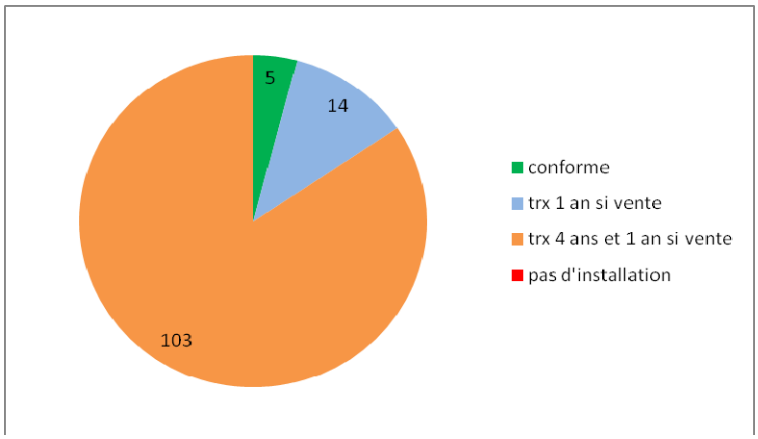

Bouin

Parmi les **133 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2020 :

- **12 refus de contrôle** de la part du propriétaire (à contrôler directement par le SPANC)
- **8 relances à faire** (pour un contrôle en 2021)
- **113 contrôles** réalisés (113 en 2020)
  permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
4	4%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
83	73%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
22	19%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
4	4%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

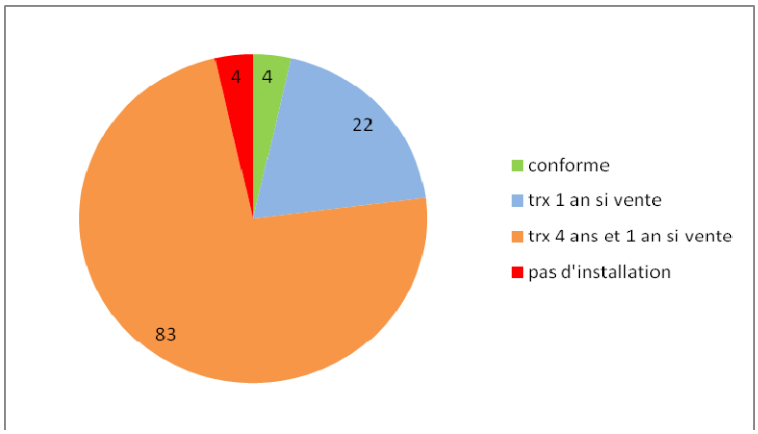

Chateauneuf

Parmi les **104 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2020 :

- **3 refus de contrôle** de la part du propriétaire (à contrôler directement par le SPANC)
- **6 relances à faire** (pour un contrôle en 2021)
- **95 contrôles** réalisés (95 en 2020)
  permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
2	2%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
67	71%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
20	21%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
6	6%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

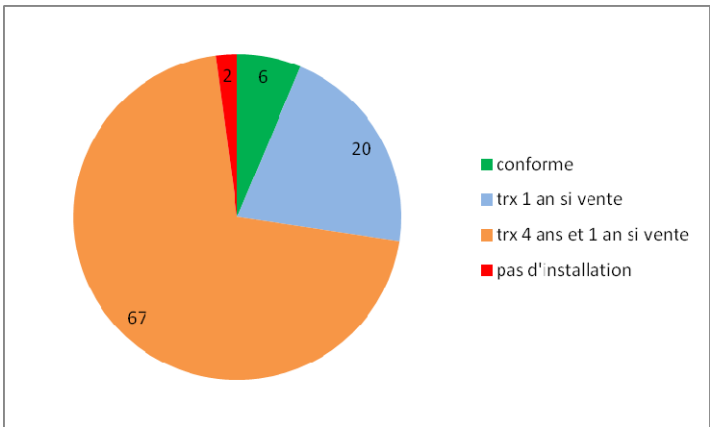

St Gervais

Parmi les **197 installations** ayant fait l'objet d'un bon de commande pour un contrôle de bon fonctionnement à + 10 ans sur la commune, on dénombre fin 2020 :

- **8 refus de contrôle** de la part du propriétaire (à contrôler directement par le SPANC)
- **58 relances à faire** (pour un contrôle en 2021)
- **131 contrôles** réalisés (131 en 2020)
  permettant de répartir les installations d'ANC en 4 catégories distinctes :

Nbe d'ANC	Part en %	Catégorie qualitative	Suite à donner
3	2%	ont mis en évidence une **absence d'installation**	mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais
107	82%	présentent un **danger pour la santé ou un risque de pollution**	réaliser des travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente
19	14%	sont des **installations incomplètes, sous-dimensionnées ou** présentant des **dysfonctionnements**	réaliser des travaux sous 1 an en cas de vente
2	2%	sont **conformes**	recontrôlés dans 10 ans

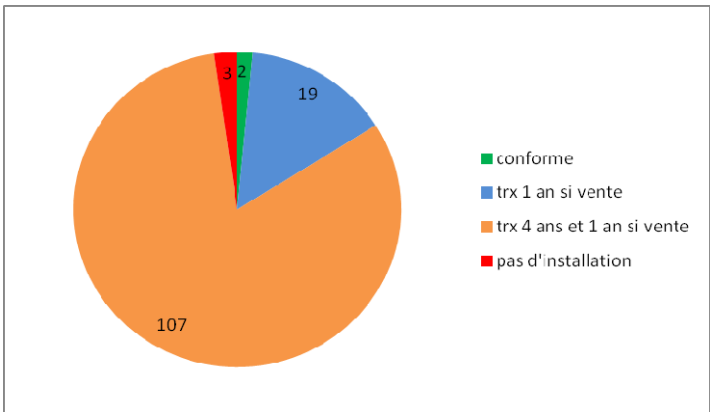

Conclusion d'étape

Les taux de conformités sur ces vieilles installations, déjà contrôlées en 2008 ou 2009, reflètent le mauvais état de la partie la plus ancienne du parc.

La moitié du parc étant non conformes (conformité = 48%) et le marché de CBF concernant les presque 3000 installations les plus âgées sur un parc de près de 6000 ANC, il apparaît logique d'obtenir ces taux de non-conformité sur cette partie du parc.

Ces dispositifs sont souvent non conformes en raison de :
- nombreux puisards et autres dispositifs basiques et dépassés
- l'évolution de la réglementation depuis 2012 (devenue plus stricte et avec de nouvelles obligations).

Les refus de contrôles seront à gérer en 2021 par CGC en partenariat avec les communes.

De même, les cas d' « absence d'installation » feront l'objet de relances en 2021.

Signe encourageant, on note une proportion plus importante du nombre de dépôts d'études de conception sur les premières communes contrôlées en 2018-2019 (La Garnache, Beauvoir sur mer, Sallertaine notamment).

A noter que les contrôles à venir devraient avoir une meilleure conformité. Effectués sur des ANC moins âgés, ils bénéficieront des évolutions techniques et réglementaires de l'époque :
- 2009 : autorisation de filières agréées,
- 2011 : obligation du diagnostic assainissement en cas de vente,
- 2012 : précision des missions SPANC et application de la loi Grenelle 2 de 2010, obligation de réalisation d'un contrôle sur l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur le territoire au moins une fois avant le 31 décembre 2012 afin d'établir une base représentative de l'état du parc, …).

4.3. Indicateurs financiers 2020

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- règles comptables des services locaux d'assainissement (Instruction comptable M49)
- budget équilibré,
- service financé par les redevances versées par les usagers en échanges de prestations effectuées.

4.3.1. Budget du SPANC

Budget et compte administratif 2020 – Résultat

Budget de fonctionnement

Dépenses	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019	PREVU 2020	CA 2020	BP 2021
Ordre	- €	- €	36 140,00 €	1 198,00 €	4 312,00 €	4 312,00 €	3 114,00 €	3 114,00 €	2 193,90 €
023-Virement à la section d'investissement			34 942,00 €		- €				
042-OPERATIONS D'ORDRE			1 198,00 €				3 114,00 €	3 114,00 €	2 193,90 €
6811-Dotations aux amortissements				1 198,00 €	4 312,00 €	4 312,00 €			
Réel	138 676,66 €	74 697,13 €	272 622,47 €	116 547,73 €	234 601,72 €	188 381,26 €	128 036,00 €	117 201,17 €	133 624,68 €
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	126 326,66 €	70 138,90 €	176 318,47 €	22 046,49 €	94 412,13 €	49 901,29 €	51 536,00 €	43 596,90 €	64 424,68 €
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 000,00 €	3 268,95 €	94 604,00 €	94 501,24 €	77 667,87 €	77 658,25 €	64 800,00 €	63 324,27 €	67 000,00 €
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 900,00 €	900,00 €	1 000,00 €		61 821,72 €	60 821,72 €	1 000,00 €	110,00 €	1 000,00 €
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	450,00 €	389,28 €	700,00 €		700,00 €		700,00 €	170,00 €	700,00 €
68-DOTATIONS AUX PROVISIONS							10 000,00 €	10 000,00 €	500,00 €
Total général	**138 676,66 €**	**74 697,13 €**	**308 762,47 €**	**117 745,73 €**	**238 913,72 €**	**192 693,26 €**	**131 150,00 €**	**120 315,17 €**	**135 818,58 €**

Recettes	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019	PREVU 2020	CA 2020	BP 2021
Résultat reporté	57 550,66 €	- €	166 819,19 €	- €	117 974,46 €	- €	22 340,20 €	- €	27 155,03 €
002-Résultat d'exploitation reporté	57 550,66 €		166 819,19 €		117 974,46 €	- €	22 340,20 €		27 155,03 €
Réel	81 126,00 €	62 378,94 €	263 530,00 €	68 901,00 €	193 780,00 €	97 059,00 €	109 000,00 €	125 130,00 €	131 760,00 €
70-PRODUITS DES SERVICES	35 730,00 €	54 020,00 €	215 170,00 €	48 510,00 €	181 300,00 €	86 250,00 €	109 000,00 €	110 100,00 €	121 760,00 €
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	45 396,00 €	5 071,00 €	48 360,00 €	20 151,00 €	12 480,00 €	10 809,00 €		11 280,00 €	
76-PRODUITS FINANCIERS		11,94 €							
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 276,00 €		240,00 €				3 750,00 €	
78-REPRISES SUR PROVISIONS									10 000,00 €
Total général	**138 676,66 €**	**62 378,94 €**	**430 349,19 €**	**68 901,00 €**	**311 754,46 €**	**97 059,00 €**	**131 340,20 €**	**125 130,00 €**	**158 915,03 €**

Résultat Exploitation (R-D)	**- €**	**- 12 318,19 €**	**121 586,72 €**	**- 48 844,73 €**	**72 840,74 €**	**- 95 634,26 €**	**190,20 €**	**4 814,83 €**	**23 096,45 €**

Les dépenses de fonctionnement sont principalement composées des :

- chap 11 : charges à caractères générales (marché de prestation de contrôles de bon fonctionnement, abonnement et maintenance du logiciel métier, entretien du matériel roulant, petites fournitures)
- chap 12 : charges de personnel (1,5 ETP technicien + 0,3 ETP agent administratif + 0,05 ETP encadrant)
- chap 68 : dotations aux provisions (provision contentieux 10.000 € dans l'attente du jugement, annulée au BP 2021 en recettes au 78-reprises sur provisions)

Les recettes de fonctionnement sont composées de :

- chap 70 : produit des services (redevance sur les contrôles ANC), les recettes effectivement perçues sont supérieures au budget prévisionnel pour 2020
- chap 74 : dotations et participations (subvention versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : solde sur l'animation du programme d'aide aux réhabilitations 2018).

Le résultat global du budget SPANC de Challans Gois Communauté pour 2020 présente un **bénéfice de 4.814,83 €.**

Budget d'investissement

Dépenses	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019	PREVU 2020	CA 2020	BP 2021
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €	36 059,23 €	- €	- €	- €	- €
01-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			- €		36 059,23 €	- €			
Réel	838 798,57 €	290 496,31 €	571 180,71 €	312 244,56 €	272 393,85 €	231 026,54 €	53 250,26 €	10 099,50 €	25 000,00 €
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE					39 181,10 €	39 181,10 €			
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			11 140,00 €	5 880,00 €	5 000,00 €		25 000,00 €		25 000,00 €
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES			25 000,00 €	1 041,60 €	15 000,00 €		28 250,26 €	10 099,50 €	
4581011-REHAB. GROUPEE ANC EXISTANTS-CCPG	80 129,16 €								
458111/114/121-SUBV. ANC NON CONF. 2016-2017-CCPC	758 669,41 €								
458131-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 2018			530 400,00 €	305 322,96 €	213 212,75 €	191 845,44 €			
4581-SUBVENTION ANC NON CONFORME 2015-2016-2017		290 496,31 €	4 640,71 €						
Total général	**838 798,57 €**	**290 496,31 €**	**571 180,71 €**	**312 244,56 €**	**308 453,08 €**	**231 026,54 €**	**53 250,26 €**	**10 099,50 €**	**25 000,00 €**

Recettes	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019	PREVU 2020	CA 2020	BP 2021
Résultat reporté	40 622,80 €	- €	19 120,89 €	- €	- €	- €	42 835,12 €	- €	55 740,98 €
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40 622,80 €		19 120,89 €				42 835,12 €	- €	55 740,98 €
Ordre	- €	- €	36 140,00 €	1 198,00 €	4 312,00 €	4 312,00 €	3 114,00 €	3 114,00 €	2 193,90 €
021-Virement de la section d'exploitation			34 942,00 €		- €				
040-OPERATIONS D'ORDRE			1 198,00 €	1 198,00 €	4 312,00 €	4 312,00 €	3 114,00 €	3 114,00 €	2 193,90 €
Réel	798 175,77 €	165 624,95 €	619 289,27 €	255 866,44 €	346 917,83 €	305 608,89 €	19 941,63 €	19 891,36 €	- €
4581-OPERATION SOUS MANDAT		28,05 €							
4582011-REHAB.GROUPEE ANC EXISTANTS-CCPG	80 409,64 €								
458211/214/221-SUBV. ANC NON CONF. 2016-2017-CCPC	717 766,13 €								
458231-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 2018			530 400,00 €	171 617,88 €	346 917,83 €	305 608,89 €	19 941,63 €	19 891,36 €	- €
4582-SUBVENTION ANC NON CONFORMES 2015-2016-2017		165 596,90 €	88 889,27 €	84 248,56 €					
Total général	**838 798,57 €**	**165 624,95 €**	**674 550,16 €**	**257 064,44 €**	**351 229,83 €**	**309 920,89 €**	**65 890,75 €**	**23 005,36 €**	**57 934,88 €**

Résultat Investissement (R-D)	**- €**	**- 124 871,36 €**	**103 369,45 €**	**- 55 180,12 €**	**42 776,75 €**	**78 894,35 €**	**12 640,49 €**	**12 905,86 €**	**32 934,88 €**

Les dépenses d'investissement sont composées de :

- chap 20 : immobilisations incorporelles (provision pour changement de logiciel métier ANC repoussé en 2021)
- chap 21 : immobilisation corporelles (achat véhicule Kangoo)

Les recettes d'investissement sont principalement composées de :

- chap 458231 : subvention ANC non conformes 2018 (subvention versée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif - dernier programme AELB 2018 : subvention AELB reçue en 2020 pour les travaux des 4 derniers ANC réhabilités).

Le résultat global du budget SPANC de Challans Gois Communauté 2020 présente un **bénéfice de 12.905,86 €.**

5. Synthèse des données 2020

		2017	2018	2019	2020
données générales	Population INSEE	46 820	47 368	47 897	48 474
	Nbe installations ANC	5 921	5 778	5 962	5 749
	Population desservie	14 806	14 449	14 905	14 373
	Taux de couverture ANC	32%	31%	31%	30%
Contrôles sur l'ancien	Nbre de contrôle diagnostic initial	1	1	2	11
	Nbre de contrôle de bon fonctionnement	96	81	456	842
	Nbre de contrôle lors d'une vente	164	161	164	152
Contrôle sur le neuf	Contrôle conception	213	173	153	160
	Contrôle exécution	127	201	140	115
Taux de conformité	Taux de conformité	39%	42%	42%	48%

6. Conclusion et perspectives 2021

Depuis la création du SPANC en 2017, les actions liées à l'ANC et leurs modalités de réalisation n'ont cessé d'évoluer pour répondre aux objectifs de la réglementation en vigueur et pour s'adapter aux évolutions du territoire (fusion, prise de l'ANC en régie directe, …).

En 2018, Challans Gois Communauté a ainsi dû intégrer l'ensemble des missions ANC, suite à la dissolution du SMGEMB qui assurait jusqu'alors les missions techniques de contrôle.

En 2019, tout en poursuivant l'application de la réglementation visant à une rénovation progressive du parc d'installations d'assainissement non collectif (dans un contexte d'arrêt des aides de l'AELB tant pour le Programme incitatif d'aide à la réhabilitation des ANC que pour les contrôles de conception et d'exécution), elle a assuré le suivi du marché de prestation pour les contrôles de bon fonctionnement des ANC ayant fait l'objet d'un diagnostic initial en 2008.

En 2020, l'activité du SPANC a été globalement maintenue, y compris lors des périodes de confinement (sur la base d'un protocole spécifique et dans le respect des gestes barrières) afin de ne pénaliser ni les particuliers, ni les entreprises qui poursuivaient leur activité. Parallèlement, un nombre très conséquent de contrôles de bon fonctionnement ont été menés, soulignant le mauvais état de cette part la plus ancienne du parc d'ANC. Ils devront donner lieu à un suivi précis en vue de veiller à la bonne réalisation des réhabilitations nécessaires. Signe encourageant, on note une proportion plus importante du nombre de dépôts d'études de conception sur les premières communes contrôlées en 2018-2019.

Pour 2021, les objectifs d'amélioration du parc des ANC et de préservation de la qualité des nappes d'eau sont maintenus, dans un cadre financier contraint. Ils reposent sur plusieurs axes :

1. Poursuite des **contrôles périodiques** de bon fonctionnement des installations existantes ayant eu un diagnostic initial et suivi

   Cette 2ème vague de contrôles (10 ans après le marché de prestation pour le contrôle de diagnostic initial) a été lancée fin 2018 dans le cadre d'un groupement de commande avec Océan Marais de Monts. L'année 2020 a permis de résorber le retard qui avait été pris par le prestataire en 2019. En 2021, il reste un peu plus de **900 contrôles à effectuer** dans le cadre du marché de prestation en cours.

   Par ailleurs, suite aux 1ers résultats des contrôles de bon fonctionnement, les procédures et le règlement visant à assurer un meilleur suivi des dossiers seront précisés en début d'année pour permettre d'aboutir à de nouvelles réhabilitations, prioritairement en **cas d'absence d'installation**.

   Les refus de contrôle seront également traités.

2. Actualisation de la base de données en matière de **raccordement à l'assainissement collectif** grâce à une collaboration renforcée avec les services des communes
   Des contacts réguliers avec les services des communes en charge de l'assainissement collectif doivent permettre d'identifier puis d'actualiser régulièrement le nombre de biens raccordés à l'assainissement collectif. La poursuite de ce travail pourra entrainer une nouvelle baisse du nombre de dispositifs ANC sur certaines communes, notamment celles où des travaux de raccordement conséquents ont été menés ces dernières années.

3. Mise en place d'**installations neuves de qualité et conformes** à la réglementation **dans un contexte contraint suite à l'arrêt des aides de l'AELB**
   Sur le territoire, les contrôles de conception et d'exécution des installations neuves et réhabilitées, en place depuis 2002, bénéficiaient depuis 2006 d'une redevance couplée à une aide de l'AELB. Depuis 2014, un Programme d'aide aux travaux de réhabilitation de l'AELB complétait ce dispositif incitatif.

   En 2021, le ralentissement de la dynamique de réhabilitation engagée grâce au Programme d'aide de l'AELB, qui s'est poursuivi en 2020 suite à son arrêt, risque de perdurer. Il s'agira de trouver d'**autres incitations éventuelles**. Un **renforcement des suivis des obligations de travaux** suite aux contrôles (à 4 ans ou à 1 an après vente), chronophage pour les agents, surtout en cas de déplacement sur le terrain, sera également à préciser dès le début de l'année.

   Par ailleurs, suite à l'arrêt des aides sur les contrôles de conception et réalisation effectués par le SPANC, le différentiel est pour l'instant pris en charge par Challans Gois Communauté. L'équilibre budgétaire devra être réexaminé pour faire face aux nouvelles contraintes et pourrait aboutir à une **évolution de la redevance**, parmi d'autres solutions.
4. Suivi des contrôles et relances sur les **ventes immobilières** pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes
   Depuis le 1er janvier 2011, en cas de contrôle inexistant ou daté de plus de 3 ans, un contrôle est réalisé à la charge du vendeur. En cas de non-conformité lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur doit faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente. Il a été observé que les usagers ne respectent pas le délai d'un an pour réhabiliter leurs installations défaillantes.
   181 relances ont été réalisées en vue de maintenir le taux de réhabilitation. Ces **relances** sur les contrôles réalisés dans le cadre des ventes seront renouvelées en 2021.

5. Relances suite aux dépôts d'**études de filière restées sans suite**
   Afin de poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux grâce à la réhabilitation des ANC, des relances systématiques sur les dossiers qui ont fait l'objet d'un dépôt d'étude de filière restée sans suite pourront également être proposées après un délai à préciser dans le cadre de la révision du règlement.

6. Participation active au **réseau départemental de veille** réglementaire et technologique pour un service de qualité

   La participation du SPANC au réseau départemental de veille réglementaire et technologique en matière d'assainissement non collectif vise à assurer un **service de qualité et actualisé** dans le conseil et la sensibilisation aussi bien :

   - des entrepreneurs et distributeurs de matériaux sur les normes d'assainissement non collectif
   - que des particuliers sur les mises aux normes.

   Le SPANC dispose aussi d'une habilitation à la « **Charte** pour un assainissement de qualité en Vendée », qui se veut être un gage de qualité dans l'accompagnement des partenaires.

7. Un **changement de logiciel métier** est également à l'étude

   Suite à de nombreux dysfonctionnements (tant dans l'utilisation au quotidien, dans la facturation ou dans la réalisation des requêtes), il est nécessaire d'étudier un changement de logiciel métier. De nouveaux logiciels font l'objet d'une comparaison afin d'identifier celui qui serait le plus adapté et le plus compatibles avec les besoins des missions ANC et l'environnement informatique de Challans Gois Communauté.